



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/10-46

Objet : Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU

L'an deux mille vingt-trois,

Le trois octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Christelle BARDEILLE, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER - MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h45 après le PV), Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT
Philippe DESBOIS à Isabelle TRAPPIER
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON

Absents :

Nathalie ZENOU
Sophie LAFEUILLADE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2023/10-46 : Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Gally Mauldre approuvé le 4 février 2015 et maintenu par délibération du 03 février 2021 sur le territoire ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2012, modifié le 04 avril 2013, mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet le 16 mai 2019 puis le 27 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du maire N°12-2022 du 30/05/2023 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Procéder à un ajustement du zonage portant sur la zone UVa afin de sortir une parcelle ne faisant pas partie du périmètre de l'OAP ;
- Supprimer une partie de l'emplacement réservé n°8 ;
- Protéger des alignements d'arbres et arbres remarquables ;
- Corriger des erreurs matérielles ;
- Ajuster des définitions du lexique,
- Renforcer les règles concernant les normes de stationnement ;
- Ajuster les règles sur les chemins et voies d'accès et sur les constructions annexes et les piscines ;
- Modifier les règles concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Ajuster les règles pour inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés ; à la perméabilité des sols et modifier à la marge l'aspect extérieur des constructions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme, Sécurité du 26 septembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 12/10/2023 au 13/11/2023 soit 30 jours consécutifs, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable sur le site internet de la ville et en mairie de Saint Nom la Bretèche aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairiesnlb.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/10-46 : Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant :

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Nom-la-Bretèche pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 04 octobre 2023

La secrétaire de séance



Karine DUBOIS

Le Maire,

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 04/10/2023

Document rendu exécutoire le 04/10/2023

Certifié par le Maire ~~Pour le Maire et par délégation~~
Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Conseil municipal du 03 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231004-2023-10-46-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2023